

Séance publique du 28 mai 2001

Délibération n° 2001-0039

commission principale :

objet : **Désignation de deux représentants au sein de l'Association Lyon commerce international**

service : Délégation générale aux affaires générales - Mission d'audit - Contrôle des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 mai 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La communauté urbaine de Lyon est, depuis le 20 janvier 1986, membre fondateur de l'Association Lyon commerce international créée dans le cadre d'une concertation avec la chambre de commerce et d'industrie de Lyon, le département du Rhône et le groupement interprofessionnel lyonnais.

Cette association, dont le siège est fixé au palais du commerce de Lyon, a pour objet de favoriser le développement de la région lyonnaise en matière de commerce international.

Elle est administrée par un conseil de dix membres, comprenant, outre les quatre présidents issus des organismes fondateurs, un représentant par organisme.

A la suite du renouvellement du conseil de Communauté, il y a lieu de désigner les deux administrateurs dont monsieur le président pour représenter la communauté urbaine de Lyon au sein du conseil d'administration de cette association ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 20 janvier 1986 ;

Vu le résultat du scrutin ;

DELIBERE

Désigne monsieur le président et monsieur Jean-Michel Daclin pour représenter la communauté urbaine de Lyon au sein du conseil d'administration de l'Association Lyon commerce international.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,